

**DOCUMENT FINAL DU 4^{ème} SEMINAIRE INTERNATIONAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
DE L'OCI**

**DECLARATION DE RABAT SUR LE ROLE DES MEDIAS DANS LA LUTTE CONTRE
LE DISCOURS DE HAINE**

RABAT, 23 - 24 OCTOBRE 2017

En partenariat avec le Ministère d'État marocain chargé des droits de l'Homme et en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), la Commission permanente indépendante des droits de l'Homme de l'OCI (CPIDH-OCI) a tenu son séminaire annuel, les 23 et 24 octobre 2017 à Rabat, sur « le rôle des médias dans la lutte contre le discours de haine ». Outre les membres de la Commission, cet événement a rassemblé des experts d'organisations multilatérales et intergouvernementales telles que l'ONU, l'UNESCO, l'ISESCO, le HCDH ainsi que des représentants des États membres et observateurs de l'OCI, y compris leurs institutions nationales des droits de l'Homme (INDH).

Après une discussion approfondie et inclusive animée à ce sujet par tous les participants, la Commission a conclu ce qui suit comme résultat marquant du séminaire :

A affirmé que l'islam garantit la liberté d'expression et reconnaît le rôle de la pensée critique. Cependant, il fait la distinction entre la critique ou la discussion constructive d'une part, et le mépris, l'insulte et les stéréotypes d'autre part, qui conduisent à l'incitation à la haine et à la discrimination.

A reconnu que la liberté d'expression est un droit humain fondamental, essentiel pour le développement de sociétés démocratiques stables, pacifiques et progressistes. Cependant, le discours de haine fait le contraire ; car il diffame et déshumanise les individus et les communautés sur la base de stéréotypes et malentendus relatifs dans la plupart des cas à certaines propriétés telles que la race, l'origine ethnique, ou la religion.

A rappelé que les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) stipulent clairement l'importance, la portée et les limites du droit à la liberté d'expression, y compris les expressions qui doivent être interdites par la loi. Ceci affirme le principe énoncé dans l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, prévoit que l'exercice de tous les droits et libertés est soumis à des limitations établies par la loi telles que la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui. L'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEFDR) et l'Observation générale n ° XV correspondante insistent également sur l'importance de la lutte et de la proscription du discours de haine.

A rappelé en outre les contributions importantes apportées par la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et le plan d'action de Rabat pour promouvoir les valeurs de la liberté d'expression et les mesures nécessaires pour évaluer et combattre l'incitation à la haine, la discrimination et la violence, et discours de haine.

A souligné que le discours de haine motivé par le racisme, la xénophobie et l'intolérance, associé à l'impunité des auteurs, crée un climat de peur et d'exclusion sociale des personnes et groupes ciblés, ce qui est contraire aux idéaux du pluralisme et de la démocratie. D'où la nécessité d'une utilisation responsable de la liberté d'expression pour assurer la protection du droit des autres, conformément aux paramètres énoncés aux articles 19 et 20 du PIDCP.

A exprimé sa grave préoccupation devant le fait que le discours de haine est devenu une épidémie et un réel danger pour les fondements de l'ordre démocratique et les valeurs du multiculturalisme dans les sociétés modernes. Les incidents croissants d'islamophobie à travers le monde sont des manifestations claires de l'incitation à la haine et à la discrimination. Les réfugiés et les migrants, en particulier, sont les pires incitations à la haine et aux stéréotypes.

A reconnu que le développement rapide des médias et spécifiquement des médias sociaux et des technologies de la communication a élargi de manière exponentielle l'accès à toutes sortes d'informations, aboutissant à une lutte pour réglementer ou retraiter le contenu par les acteurs étatiques et non étatiques. L'opinion publique sur une variété de sujets importants à travers le monde est largement façonnée par la manière dont ces sujets sont présentés par les médias, sur l'Internet et les réseaux sociaux. Les mots et les expressions utilisés ont des conséquences car les excès rhétoriques peuvent donner lieu à un climat de préjugés, de discrimination et de violence.

A reconnu la force des médias, et surtout les nouveaux réseaux des médias sociaux pour diffuser rapidement des points de vue et former des opinions ainsi que leur utilisation abusive par des groupes terroristes et extrémistes afin de fomenter la haine et l'intolérance, ou de procéder à de nouveaux recrutements dans leurs rangs. Par conséquent, il devient très nécessaire d'utiliser efficacement la force des médias pour promouvoir la liberté d'expression et combattre le discours de haine.

A souligné que le rôle crucial des médias dans la lutte contre le discours de haine devrait donner la priorité au respect des droits de l'homme, à la prévention de haine, de discrimination, d'inégalité et de la violence, tout en renforçant la confiance et la promotion de la réconciliation. Les médias doivent s'efforcer de lutter contre le discours de haine et la discrimination dans tous les cadres médiatiques, en ligne et hors ligne, en œuvrant à la promotion des normes éthiques, tout en respectant la liberté d'expression.

A souligné en outre que toutes les parties prenantes des médias doivent s'efforcer de réduire les motivations qui incitent à la haine et de jouer un rôle positif dans la promotion globale du respect et de la compréhension mutuelle en prenant des positions vigoureuses contre tous les discours de haine.

A réaffirmé les principes du Plan d'action de Rabat, en particulier la responsabilité des médias de faire en sorte que les actes d'incitation à la haine soient dénoncés et traités avec les mesures appropriées, conformément au droit international des droits de l'homme. **A également réaffirmé** les principes de la Déclaration de Fès sur le rôle des chefs religieux dans la lutte contre

l'incitation, y compris par l'utilisation des médias. En outre, les États devraient mettre en place une politique publique et un cadre réglementaire favorisant le pluralisme et la diversité des médias, y compris les nouveaux médias qui œuvrent à la promotion de l'universalité et de la non-discrimination dans l'accès aux moyens de communication et leur utilisation.

A exhorté tous les États à: (i) consacrer les ressources humaines et matérielles nécessaires pour réduire la fracture numérique entre les pays en développement et les pays développés; (ii) encourager les médias à élaborer des codes de conduite afin de faire face efficacement au discours de haine; (iii) élaborer des stratégies globales pour faire de la liberté d'expression et du droit à l'information les armes principales contre ceux qui violent ou cherchent à violer les droits humains fondamentaux en exploitant ces mêmes libertés; (iv) prendre des mesures fermes pour éviter l'utilisation abusive de la religion dans leurs médias qui inciterait à la haine, à la discrimination et à la violence contre les minorités, et pour améliorer / abroger les lois pertinentes conformément à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme; (v) lutter contre le discours de haine avec des messages positifs d'inclusion par le biais du pluralisme des médias en permettant aux minorités raciales, religieuses et ethniques d'accéder librement aux médias et aux technologies de l'information pour présenter leur point de vue; (vi) créer des conditions juridiques et sociales pour la promotion de médias libres avec des mécanismes de responsabilisation auto-réglementaire sous la forme de meilleures pratiques et de lignes directrices pour assurer la mise en œuvre de normes éthiques dans toutes les plateformes médiatiques; (vii) créer des espaces pour le dialogue interreligieux et interculturel en tant que moyen de contrer le discours de haine; et (viii) mettre l'accent sur l'éducation interconfessionnelle et interculturelle, en particulier auprès des jeunes qui sont les principaux utilisateurs des médias sociaux pour développer une pensée critique qui aide à combattre les discours haineux et l'ignorance des autres et à favoriser le dialogue, la diversité et le vivre ensemble.

A encouragé les États membres à impliquer les chefs religieux, agences, institutions et adeptes, ainsi que la société civile dans la lutte contre le discours de haine, à soutenir et à renforcer leur capacité interne pour s'engager de manière constructive contre l'utilisation négative des médias et à créer des espaces de dialogue interculturel comme une étape nécessaire pour faire face au discours de haine à travers l'éducation religieuse et l'utilisation des médias sociaux et éducatifs.

A exhorté tous les États membres à utiliser les enseignements et traditions louables de l'Islam pour promouvoir la tolérance, la modération, le respect de la dissidence et la diversité des opinions ainsi que les droits des minorités dans leurs programmes d'éducation afin de promouvoir la pensée critique, et promouvoir des sociétés pacifiques progressistes et pluralistes.

A appelé les médias à (i) respecter les normes d'un journalisme responsable et éthique basé sur les communications indépendantes, précises et sur les faits répondant aux critères d'équité et d'objectivité (ii) éviter les reportages biaisés et non fondés conduisant à des stéréotypes et à la

haine contre des individus, groupes, minorités ou communautés spécifiques, et iii) promouvoir le respect de la diversité socioculturelle et religieuse pour la construction et le renforcement des sociétés inclusives, pacifiques et pluralistes.

A appelé en outre à toutes les institutions de médias d'envisager de prendre les mesures suivantes :

- Toutes les agences de médias et les autorités concernées devraient assurer l'allocation de ressources pour sensibiliser au sujet de l'impact des discours de haine dans leurs sociétés respectives. En dépit de l'existence de bonnes pratiques en matière de journalisme, il convient d'accroître la formation et les ressources au profit des professionnels et des organisations de médias afin de consolider l'éthique et l'autorégulation et de renforcer les capacités d'investigation, d'analyse et de signalement des discours et des crimes haineux.
- Les médias doivent non seulement éduquer les autres, mais aussi s'informer des différentes cultures, traditions et croyances pour faire soustraire de ces médias les stéréotypes qui renforcent les attitudes xénophobes.
- Promouvoir l'éducation à l'éthique des médias, en accordant une attention particulière aux droits et responsabilités des journalistes et à leur rôle dans la création et la promotion de sociétés pacifiques. Et, promouvoir les droits politiques, sociaux et culturels des individus et des groupes, y compris la liberté d'expression, ainsi que les responsabilités et les implications sociales.
- Tous les acteurs des médias devraient envisager de contrer la diffusion et l'impact des messages haineux en ligne et hors ligne dans le cadre de leur mission. Ils doivent être attentifs aux dangers du discours de haine et au risque de manipulation.
- Les journalistes devraient jouer un rôle crucial et constructif dans la formation des opinions politiques et sociétales concernant le discours de haine et ses effets négatifs sur la société. Les journalistes doivent être équipés des connaissances et des compétences nécessaires pour identifier les discours de haine et contrer les messages de discours de haine.
- Les institutions médiatiques devraient encourager les reportages sensibles aux conflits et la sensibilisation multiculturelle pour aider à dissiper la thèse fallacieuse du « nous » contre « eux ». Les campagnes de sensibilisation multiculturelles devraient prendre en considération le respect de la diversité des cultures et des traditions.
- Encourager les victimes et les témoins à signaler les crimes liés au discours de haine pour aider à mettre fin à l'impunité contre les crimes haineux. L'impunité contre les crimes haineux peut être combattue en créant des unités de suivi et d'évaluation dans les salles de rédaction. Ces unités seraient ensuite chargées de suivre les tendances du discours de haine, de compiler des rapports et de les porter à l'attention des institutions clés et de la société civile.

- Création de mécanismes d'alerte précoce des médias grâce à l'utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication pour noter tout surcroît de discours de haine qui pourrait ensuite être utilisé pour contenir ou prévenir la violence.

A appelé les Etats à s'engager politiquement au plus haut niveau pour renforcer les efforts internationaux visant à construire un cadre commun et une compréhension mutuelle afin de faire la différence entre la liberté d'expression et le discours de haine, conformément au droit international des droits de l'homme.

A appelé en outre les Etats à élaborer une stratégie globale d'information en coopération et partenariat avec les centres et institutions d'information pertinentes pour identifier et contrer le discours de haine, y compris en développant un code de conduite pour surveiller et adresser le contenu haineux, assurer une formation pour un reportage impartial des événements; et aider à moderniser l'infrastructure médiatique pour identifier les contenus haineux et élaborer des contre-récits efficaces pour lutter contre l'incitation à la haine et à la discrimination.

A exhorté la communauté internationale à intensifier ses efforts pour sortir de l'impasse dans les discussions en cours sur la façon de combattre efficacement le discours de haine à l'ONU et le Processus d'Istanbul et pour contribuer positivement à la mise en œuvre effective de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et du Plan d'action de Rabat à tous les niveaux. Les États pourraient envisager de créer un groupe de travail à composition non limitée au sein du Conseil des droits de l'homme pour examiner la mise en œuvre effective de la résolution 16/18 et établir un observatoire au HCDH pour surveiller et signaler l'incitation à la haine comme un mécanisme d'alerte précoce.

A encouragé les États à créer et renforcer des mécanismes nationaux de lutte contre les discours de haine en coopération étroite avec les médias, les institutions religieuses et la société civile et à rendre compte de leurs efforts aux organes des traités des droits de l'homme des Nations Unies à travers des rapports périodiques ainsi que lors de leur Examen Périodique Universel au Conseil des Droits de l'Homme.

A apprécié le rôle notable joué par le Royaume du Maroc dans l'organisation et la promotion d'activités contribuant à une meilleure compréhension du droit à la liberté d'expression, sa portée et ses limites telles que le discours de haine et les outils disponibles pour le combattre conformément au droit international des droits de l'homme.
